



Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal le 2 décembre 2024 :

**Règlement numéro 291-2 modifiant le règlement numéro 291
intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle »**

Ce règlement a pour objet de :

- D'ajouter les dispositions rendues obligatoires par les lois 39 et 57 et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil municipal lorsque certaines conditions applicables sont rencontrées.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau du greffier-trésorier, situé au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert. Les heures d'ouvertures du bureau sont du lundi au jeudi entre 9 h et 12 h, et 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 9 h et 12 h. Toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Saint-Cuthbert ce 4 décembre 2024.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier